

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

Arrêté n°70/2023

Prescrivant le numérotage des maisons

La Maire de la commune de BUCQUOY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
8C	RUE	DU PUIITS MOURANT
23	RUE	DU PUIITS MOURANT

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz les Loges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 14 juin 2023.

La Maire,

Anne-Marie Barbier

